

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton, tenue le 7 juillet 2025 à 19h30 à la Salle communautaire au 29, rue de la Fabrique, à laquelle sont présents :

Siège #1 - M. Guillaume Giroux  
Siège #2 - M. Richard Bisson  
Siège #3 - M. Alexandre Dubuc-Ringuette  
Siège #4 - Mme Patricia René  
Siège #6 - Mme Émilie Legras

Est/sont absents:  
Siège #5 - Poste vacant

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Francine Drouin. Madame Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, Mme Francine Drouin, mairesse, nomme les élu.e.s présent.e.s à la séance et adresse le mot de bienvenue.

**2025-07-113**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Séance du 7 juillet 2025

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
  - 3.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2025**
  - 3.2 - Séance extraordinaire du 9 juin 2025**
- 4 - ACCEPTATION DES COMPTES**
  - 4.1 - Adoption des comptes de juin 2025**
- 5 - LÉGISLATION**
  - 5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Constitution d'un fonds de roulement**
- 6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
  - 6.1 - Moisson Beauce - Aide financière**
  - 6.2 - Affectation d'une somme de 315 000\$ au renouvellement d'emprunt Règlement 14-199 - Solde disponible**
  - 6.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 627 000\$**
  - 6.4 - Affectation du solde disponible des règlements d'emprunt fermés au paiement du capital et des intérêts pour l'année 2025**
  - 6.5 - Lancement du processus d'embauche - Technicien en assainissement des eaux**
  - 6.6 - Calendrier des séances ordinaires de conseil - Modification de la date de la séance du mois d'août**
- 7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**
  - 7.1 - Mise aux normes des infrastructures municipales du secteur Broughton Station - Budget additionnel**
  - 7.2 - Mandat d'aides techniques diverses - Octroi de mandat**
  - 7.3 - Programmation de la tecq 2024-2028**
- 8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**
  - 8.1 - Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'un incendie - Autorisation de signature**

- 8.2 - Équipement de communication - Autorisation de dépenses**
- 9 - URBANISME**
- 10 - LOISIRS ET CULTURE**
  - 10.1 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-volet Coopération intermunicipale**
- 11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)**
- 12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE**
- 13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**
- 14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

**3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

**2025-07-114**

**3.1 - Séance ordinaire du 2 juin 2025**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Émilie Legras et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025.

**ADOPTÉE**

**2025-07-115**

**3.2 - Séance extraordinaire du 9 juin 2025**

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2025 au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu unanimement, d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 juin 2025.

**ADOPTÉE**

**4 - ACCEPTATION DES COMPTES**

**2025-07-116**

**4.1 - Adoption des comptes de juin 2025**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit payer mensuellement l'ensemble des factures reçues, et qu'elle dispose de l'argent nécessaire à l'acquittement de ces factures ;

**ATTENDU QU'** un montant de 223 094.89 \$ est déboursé à même le fonds général ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'entériner le paiement des comptes du 1er au 30 juin 2025, pour un montant de 223 094.89 \$.

**ADOPTÉE**

**5 - LÉGISLATION**

**5.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement - Constitution d'un fonds de roulement**

Un avis de motion est donné par le conseiller M. Alexandre Dubuc-Ringuette qu'il proposera, lui ou tout autre conseiller(ère) lors d'une séance subséquente de ce conseil, un règlement décrétant la constitution d'un fonds de roulement d'un montant de 300 000 \$, conformément aux dispositions de l'article 569 de la Loi sur les compétences municipales.

La mairesse dépose le projet de règlement ayant pour objet la constitution d'un fonds de roulement d'un montant de 300 000\$.

## **6 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**2025-07-117**

### **6.1 - Moisson Beauce - Aide financière**

**ATTENDU** qu'il y a lieu d'appuyer l'organisme Moisson Beauce dans sa mission de pourvoir aux familles et personnes en situation de vulnérabilité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement, d'autoriser une aide financière de 50\$ à l'organisme Moisson Beauce.

#### **ADOPTÉE**

**2025-07-118**

### **6.2 - Affectation d'une somme de 315 000\$ au renouvellement d'emprunt Règlement 14-199 - Solde disponible**

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt numéro 14-199 est maintenant fermé et présente un solde disponible;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit procéder au renouvellement de l'un de ses emprunts;

**ATTENDU QU'** il est recommandé d'utiliser une partie du solde disponible du règlement d'emprunt 14-199 afin de réduire le montant à refinancer et ainsi alléger la charge financière future de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la somme de 315 000 \$ sera affectée à cette fin et prélevée à même les liquidités de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu à l'unanimité:

**QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton affecte un montant de 315 000 \$ provenant du solde disponible du règlement d'emprunt numéro 14-199 au renouvellement du financement #11;

**QUE** ce montant soit prélevé à même les liquidités de la municipalité et appliqué conformément aux dispositions financières en vigueur;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE**

**2025-07-119**

### **6.3 - Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 627 000\$**

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint Pierre de Broughton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 627 000 \$ qui sera réalisé le 16 juillet 2025, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt #	Pour un montant de \$
14-199	627 000\$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 14-199, la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement:

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 16 juillet 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 janvier et le 16 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit:

2026	31 100 \$
2027	32 300 \$
2028	33 700 \$
2029	35 100 \$
2030	36 500 \$(à payer en 2030)
2030	458 300 \$(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 14-199 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 16 juillet 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

#### **ADOPTÉE**

2025-07-120

#### **6.4 - Affectation du solde disponible des règlements d'emprunt fermés au paiement du capital et des intérêts pour l'année 2025**

**ATTENDU QUE** la municipalité doit acquitter, en 2025, les paiements en capital et en intérêt relatifs aux emprunts numéro 13-195 et 14-199;

**ATTENDU QUE** la municipalité a bénéficié de subventions gouvernementales applicables à ces emprunts, lesquelles viendront en réduction des montants à verser;

**ATTENDU QUE** ces deux règlements d'emprunt de la municipalité sont maintenant fermés et présentent un solde disponible;

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite optimiser l'utilisation de ses ressources financières en affectant ces soldes disponibles au paiement des charges afférentes aux emprunts mentionnés ci-dessus;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette, appuyé et résolu à l'unanimité:

**QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton affecte une somme provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, équivalente au montant net requis pour acquitter les paiements en capital et en intérêt de l'année 2025 pour les emprunts 13-195 et 14-199, après déduction des subventions gouvernementales applicables;

**QUE** cette somme soit prélevée à même les liquidités de la municipalité provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés;

**QUE** la directrice générale soit autorisée à procéder aux affectations comptables et aux paiements requis en conséquence de la présente résolution;

**ADOPTÉE**

**2025-07-121**

**6.5 - Lancement du processus d'embauche - Technicien en assainissement des eaux**

**ATTENDU QUE** la personne actuellement en poste au titre de technicienne en assainissement des eaux a manifesté son intention de quitter ses fonctions dans un avenir rapproché;

**ATTENDU QUE** ce poste est essentiel pour l'entente de coopération avec Saint-Jacques-de-Leeds ainsi qu'au bon fonctionnement des installations municipales d'assainissement des eaux et à la conformité avec les exigences réglementaires applicables;

**ATTENDU QU'** il y a lieu d'assurer une transition adéquate et efficace en prévoyant un processus de recrutement permettant l'embauche d'une nouvelle personne pour occuper ce poste;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Richard Bisson et résolu à l'unanimité:

**QUE** le conseil municipal autorise le lancement d'un processus d'embauche en vue de pourvoir le poste de technicien en assainissement des eaux;

**QUE** la direction générale soit mandatée pour rédiger l'offre d'emploi, déterminer les modalités du processus de sélection et procéder à l'affichage du poste conformément aux pratiques municipales en vigueur;

**QUE** la direction générale présente au conseil les candidatures retenues à l'issue du processus pour décision finale.

**Adoptée**

**2025-07-122**

**6.6 - Calendrier des séances ordinaires de conseil - Modification de la date de la séance du mois d'août**

**ATTENDU** la période de fermeture du bureau municipal pour les vacances estivales;

**ATTENDU QU'** il est nécessaire de retarder la séance du mois d'août 2025 d'une semaine;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Patricia René et résolu à l'unanimité des conseillers de déplacer la séance de mois d'août initialement prévue le 11 août 2025 au lundi 18 août 2025, à la même heure (19h30) et au même endroit.

**ADOPTÉE**

**7 - TRAVAUX PUBLICS - HYGIÈNE DU MILIEU**

**2025-07-123**

**7.1 - Mise aux normes des infrastructures municipales du secteur Broughton Station - Budget additionnel**

**ATTENDU QU'** un mandat d'assistance technique pour mandats d'études et démarches complémentaires avait été octroyé à la firme Pluritech dans le projet de mise aux normes des infrastructures municipales du secteur de Broughton Station;

**ATTENDU QUE** le budget octroyé de 11 000\$ qui était facturable à taux horaire a été atteint et qu'il reste toujours quelques activités à réaliser pour terminer la totalité du mandat;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'octroyer un montant additionnel de 2 000\$ plus taxes à la firme Pluritech pour terminer le mandat en court.

**ADOPTÉE**

**2025-07-124**

**7.2 - Mandat d'aides techniques diverses - Octroi de mandat**

**ATTENDU QUE** de l'aide technique pour des services professionnels en ingénierie est nécessaire afin d'accompagner notre équipe municipale;

**ATTENDU QUE** Pluritech a déposé une offre de services professionnels d'assistance technique facturable à taux horaire selon les besoins réels de la municipalité;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Guillaume Giroux et résolu unanimement, d'octroyer un mandat à Pluritech pour de l'aide technique pour un montant budgétaire de 7 000 \$ plus taxes.

**ADOPTÉE**

**2025-07-125**

**7.3 - Programmation de la tecq 2024-2028**

**ATTENDU QUE** cette résolution remplace la résolution 2025-03-47, vu l'expiration du délai pour le dépôt de la programmation au ministère;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation. ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Mme Patricia René et résolu unanimement que:

- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à être seule responsable et à dégager les gouvernements du Canada et du Québec ainsi que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute nature ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent résultant directement ou indirectement des investissements réalisés grâce à l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2024-2028;
- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la **programmation des travaux no 1** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité de Sant-Pierre-de-Broughton atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

## **ADOPTÉE**

### **8 - SÉCURITÉ PUBLIQUE - INCENDIE**

**2025-07-126**

#### **8.1 - Entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'un incendie - Autorisation de signature**

**ATTENDU QUE** les municipalités faisant partie de l'entente souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie en prévoyant notamment comment seront remboursées les dépenses relatives à une demande d'assistance et en définissant les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

**ATTENDU QUE** la MRC prévoit adopter pour l'ensemble de son territoire un schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035, d'ici la fin de l'année 2025;

**ATTENDU QUE** la MRC, intervenante à la présente, est responsable de l'application dudit schéma de couverture de risques en sécurité incendie 2025-2035 et de sa révision à venir;

**ATTENDU QUE** des ententes intermunicipales de desserte spécifiques entre certains territoires existent déjà et que celles-ci ont préséance sur la présente;

**ATTENDU QUE** la présente entente inclut des protocoles de déploiement prévu au schéma de couverture de risques en sécurité incendie afin que la force de frappe revête un caractère optimal fixé après considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu à l'unanimité de mandater la mairesse ainsi que la direction générale à signer l'entente intermunicipale en matière d'entraide lors d'un incendie pour et au nom de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.

## **ADOPTÉE**

**2025-07-127**

### **8.2 - Équipement de communication - Autorisation de dépenses**

**ATTENDU QUE** suite à l'entente de service conclu avec les municipalités d'East Broughton et de Sacré-Coeur-de-Jésus, il y a lieu d'uniformiser notre système de communication afin de faciliter la communication entre tous les pompiers du service;

**ATTENDU QUE** de l'équipement de communication doit être acheté afin de se rendre conforme selon les normes et lois en vigueur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, d'autoriser l'achat d'un répéteur usagé de la compagnie CLR au coût approximatif de 7 700 \$ plus taxes ainsi que 9 radios portatives pour un montant de 8 000 \$ plus taxes.

## **ADOPTÉE**

### **9 - URBANISME**

### **10 - LOISIRS ET CULTURE**

**2025-07-128**

#### **10.1 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité - sous-vollet Coopération intermunicipale**

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Adstock reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-vollet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux d'Adstock et de Saint-Pierre-de-Broughton désirent présenter un projet de coopération pour la mise en place

d'une fourniture de service en communication et en loisirs dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit:

- Le conseil de Saint-Pierre-de-Broughton s'engage à participer au projet de fourniture de service en communication et en loisirs;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité d'Adstock, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds région et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la direction générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

#### **ADOPTÉE**

#### **11 - COMITÉ DES ÉLUS (ES)**

Les élus présentent la nomenclature des dossiers sur lesquels ils sont intervenus au cours du dernier mois et précisent également l'état d'avancement de chacun d'eux, le cas échéant.

#### **12 - CORRESPONDANCE DE LA MAIRESSE**

- Faits saillants de la MRC

#### **13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

**2025-07-129**

#### **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Alexandre Dubuc-Ringuette et résolu unanimement, que la séance soit levée à 19h58.

#### **ADOPTÉE**

Je, Francine Drouin, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Francine Drouin  
Mairesse

---

Julie Lemelin  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, Mme Julie Lemelin, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton certifie par les présentes que

des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Pierre-de-Broughton.

---

Julie Lemelin  
Directrice générale et greffière-trésorière